

nulles et non avenues, constituent une violation flagrante du droit international et de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949, et n'ont aucun effet juridique;

4. *Condamne énergiquement Israël* pour les tentatives faites et les mesures prises en vue d'imposer par la force aux citoyens du territoire arabe syrien occupé des hauteurs du Golan la nationalité israélienne et des cartes d'identité israéliennes et lui demande de renoncer à ses mesures répressives contre la population du territoire arabe syrien des hauteurs du Golan;

5. *Demande* aux Etats Membres de ne reconnaître aucune des mesures et décisions législatives et administratives susmentionnées;

6. *Prie* le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa trente-huitième session, sur l'application de la présente résolution.

*100<sup>e</sup> séance plénière  
10 décembre 1982*

## F

*L'Assemblée générale,*

*Ayant à l'esprit* la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949<sup>4</sup>,

*Profondément consternée* par les dernières atrocités commises par Israël, Puissance occupante, contre des établissements d'enseignement dans les territoires palestiniens occupés,

1. *Réaffirme* que la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949, s'applique aux territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés par Israël depuis 1967, y compris Jérusalem;

2. *Condamne* les politiques et pratiques israéliennes à l'endroit des étudiants et des enseignants palestiniens des écoles, universités et autres établissements d'enseignement dans les territoires palestiniens occupés, en particulier la politique qui consiste à ouvrir le feu sur des étudiants sans défense, faisant ainsi de nombreuses victimes;

3. *Condamne* la campagne israélienne systématique de répression contre les universités et de clôture d'universités dans les territoires palestiniens occupés, qui limite et empêche les activités académiques des universités palestiniennes en soumettant le choix des cours, des manuels et des programmes d'enseignement, l'admission des étudiants et la nomination des membres des facultés au contrôle et à la supervision des autorités militaires d'occupation, en violation flagrante de la Convention de Genève;

4. *Exige* qu'Israël, Puissance occupante, se conforme aux dispositions de ladite Convention, rapporte toutes les mesures et décisions prises contre tous les établissements d'enseignement, assure la liberté de ces établissements et cesse immédiatement d'entraver le bon fonctionnement des universités et des autres établissements d'enseignement;

5. *Prie* le Secrétaire général de faire rapport sur l'application de la présente résolution avant la fin de 1983.

*100<sup>e</sup> séance plénière  
10 décembre 1982*

## G

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* la résolution 471 (1980) du Conseil de sécurité, en date du 5 juin 1980, dans laquelle le Conseil a condamné les tentatives d'assassinat contre les maires de Naplouse, Ramallah et Al Bireh et a demandé que les auteurs de ces crimes soient immédiatement arrêtés et poursuivis,

*Rappelant également* sa résolution 36/147 G du 16 décembre 1981,

*Rappelant une fois de plus* la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949<sup>4</sup>, en particulier l'article 27, qui dispose notamment :

“Les personnes protégées ont droit, en toutes circonstances, au respect de leur personne... Elles seront traitées, en tout temps, avec humanité et protégées notamment contre tout acte de violence ou d'intimidation...”

*Réaffirmant* que ladite Convention s'applique aux territoires arabes occupés par Israël depuis 1967, y compris Jérusalem,

1. *Se déclare profondément préoccupée* par le fait qu'Israël, Puissance occupante, n'a, en deux ans, ni arrêté ni poursuivi les auteurs des tentatives d'assassinat;

2. *Exige une fois de plus* qu'Israël, Puissance occupante, informe le Secrétaire général des résultats des enquêtes relatives aux tentatives d'assassinat;

3. *Prie* le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa trente-huitième session, sur l'application de la présente résolution.

*100<sup>e</sup> séance plénière  
10 décembre 1982*

## 37/89. Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 36/35 du 18 novembre 1981,

*Ayant à l'esprit* le fait que vingt-cinq ans se sont écoulés depuis le début de la coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique au sein de l'Organisation des Nations Unies,

*Profondément convaincue* qu'il est de l'intérêt de l'humanité tout entière de promouvoir l'exploration et l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique à des fins pacifiques et de poursuivre les efforts en vue de faire profiter tous les Etats des avantages en découlant, et profondément convaincue également de l'importance que revêt dans ce domaine la coopération internationale, pour laquelle l'Organisation des Nations Unies devrait continuer à constituer un centre,

*Réaffirmant* l'importance de la coopération internationale pour promouvoir l'instauration de la primauté du droit en vue d'assurer le progrès et le maintien de l'exploration et des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique,

*Prenant note avec satisfaction* des progrès réalisés dans le développement de l'exploration pacifique de l'espace et des applications des techniques spatiales ainsi que dans le cadre de divers projets spatiaux entrepris sur le plan national et en coopération, qui contribuent à la coopération internationale dans ce domaine,

*Ayant examiné* le rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique sur les travaux de sa vingt-cinquième session<sup>7</sup>,

1. *Approuve* le rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique;

2. *Invite* les Etats qui ne sont pas encore parties aux traités internationaux régissant les utilisations de l'espace extra-atmosphérique<sup>8</sup> à envisager de les ratifier ou d'y adhérer;

3. *Prend acte avec satisfaction* du fait que les travaux de la deuxième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique ont été couronnés de succès<sup>9</sup>;

4. *Note que*, à sa vingt et unième session, le Sous-Comité juridique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique a :

a) Poursuivi ses efforts en vue de formuler un projet de principes visant les conséquences juridiques de la téléobservation de la Terre depuis l'espace;

b) Examiné la possibilité de compléter les normes du droit international relatives à l'emploi de sources d'énergie nucléaires dans l'espace extra-atmosphérique par l'intermédiaire de son groupe de travail;

c) Poursuivi l'examen des questions relatives à la définition ou à la délimitation de l'espace extra-atmosphérique et des activités spatiales, compte tenu notamment des questions relatives à l'orbite des satellites géostationnaires;

5. *Décide* que le Sous-Comité juridique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique devrait, à sa vingt-deuxième session :

a) Continuer à titre prioritaire d'étudier en détail les conséquences juridiques de la téléobservation de la Terre depuis l'espace en vue de formuler un projet de principes en la matière;

<sup>7</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-septième session, Supplément n° 20 (A/37/20).

<sup>8</sup> Traité sur les principes régissant les activités des Etats en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes [résolution 2222 (XXI), annexe]; Accord sur le sauvetage des astronautes, le retour des astronautes et la restitution des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique [résolution 2345 (XXII), annexe]; Convention sur la responsabilité internationale pour les dommages causés par des objets spatiaux [résolution 2777 (XXVI), annexe]; Convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique [résolution 3235 (XXIX), annexe]; Accord régissant les activités des Etats sur la Lune et les autres corps célestes (résolution 34/68, annexe).

<sup>9</sup> Voir Rapport de la deuxième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, Vienne, 9-21 août 1982 (A/CONF.101/10 et Corr.2).

b) Continuer d'examiner :

i) La possibilité de compléter les normes du droit international relatives à l'emploi de sources d'énergie nucléaires dans l'espace extra-atmosphérique, par l'intermédiaire de son groupe de travail;

ii) Les questions relatives à la définition ou à la délimitation de l'espace extra-atmosphérique et des activités spatiales, compte tenu notamment des questions relatives à l'orbite des satellites géostationnaires, et consacrer le temps voulu à un examen plus approfondi de cette question;

6. *Note que*, à sa dix-neuvième session, le Sous-Comité scientifique et technique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique a poursuivi :

a) L'examen des questions relatives à la téléobservation de la Terre par satellite;

b) L'examen du Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales et de la coordination des activités spatiales menées dans le cadre du système des Nations Unies;

c) L'étude de la nature physique et des caractéristiques techniques de l'orbite des satellites géostationnaires;

d) L'examen des aspects techniques et des mesures de sécurité relatifs à l'emploi de sources d'énergie nucléaires dans l'espace extra-atmosphérique;

e) L'examen des questions relatives aux systèmes de transport spatial et à leurs incidences sur l'avenir des activités spatiales;

f) La préparation de la deuxième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, en sa qualité de Comité consultatif auprès du Comité préparatoire;

7. *Fait sien* la recommandation du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique tendant à ce que le Sous-Comité scientifique et technique, à sa vingtième session :

a) Examine à titre prioritaire les questions suivantes :

i) Examen du Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales et de la coordination des activités spatiales menées dans le cadre du système des Nations Unies;

ii) Questions relatives à la téléobservation de la Terre par satellite;

iii) Emploi de sources d'énergie nucléaires dans l'espace extra-atmosphérique;

b) Examine les questions ci-après :

i) Questions relatives aux systèmes de transport spatial et à leurs incidences sur l'avenir des activités spatiales;

ii) Examen de la nature physique et des caractéristiques techniques de l'orbite des satellites géostationnaires;

8. *Approuve* le Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales pour 1983, tel qu'il a été proposé au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique par le

Spécialiste des applications des techniques spatiales<sup>10</sup>, et les recommandations de la deuxième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique relatives à ce programme<sup>11</sup>;

9. *Prie* le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique d'étudier, en demandant éventuellement le concours de ces deux sous-comités lors de leurs prochaines sessions, l'application des recommandations de la deuxième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, en particulier l'ordre des priorités et la réalisation des études recommandées par la Conférence;

10. *Exprime sa satisfaction* à tous les gouvernements ainsi qu'aux institutions spécialisées et aux autres organismes internationaux qui ont accueilli des séminaires et des stages internationaux de formation sur les applications des techniques spatiales, notamment à l'intention des pays en développement, ou qui ont offert des bourses ou apporté une autre forme d'aide;

11. *Prie* les institutions spécialisées et les autres organismes internationaux de continuer à collaborer et, selon les besoins, de renforcer leur collaboration avec le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et de lui présenter des rapports sur leurs activités dans le domaine des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique;

12. *Prie* le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique de poursuivre ses travaux conformément à la présente résolution et aux résolutions précédentes de l'Assemblée générale, d'envisager, au besoin, de nouveaux projets touchant les activités spatiales et de présenter à l'Assemblée, lors de sa trente-huitième session, un rapport exposant ses vues sur les questions à étudier dans l'avenir.

100<sup>e</sup> séance plénière  
10 décembre 1982

### 37/90. Deuxième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 33/16 du 10 novembre 1978, 34/67 du 5 décembre 1979, 35/15 du 3 novembre 1980 et 36/36 du 18 novembre 1981, concernant la convocation et la préparation de la deuxième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, qui s'est tenue à Vienne du 9 au 21 août 1982,

*Réaffirmant* l'importance de la coopération internationale touchant l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique,

*Réaffirmant* l'importance que revêt la coopération internationale en vue de promouvoir l'instauration de la primauté du droit pour assurer le progrès et le

maintien de l'exploration et des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique,

*Gravement préoccupée* par l'extension de la course aux armements à l'espace extra-atmosphérique,

*Consciente* qu'il est nécessaire de tirer davantage parti des techniques spatiales et de leurs applications et de contribuer à une croissance méthodique des activités spatiales favorables au progrès social et économique de l'humanité, en particulier des peuples des pays en développement,

*Tenant compte* des nouveaux progrès des sciences et des techniques spatiales prévus ou envisagés pour la prochaine décennie et des nouvelles applications qui en découleront, ainsi que des avantages qu'on peut en attendre et des incidences qu'ils sont susceptibles d'avoir sur le développement des pays et la coopération internationale,

*Consciente* qu'il est nécessaire de mettre le grand public encore mieux au fait des techniques spatiales et de leurs applications,

*Désireuse* de conférer une efficacité accrue au rôle de coordination de l'Organisation des Nations Unies, laquelle est particulièrement bien placée pour favoriser un accroissement de la coopération internationale et de l'assistance internationale aux pays en développement dans le domaine de l'exploration et des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique,

*Exprimant sa satisfaction* du succès des préparatifs de la Conférence, menés par l'intermédiaire du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, agissant en qualité de Comité préparatoire de la Conférence, et de son Sous-Comité scientifique et technique, agissant en qualité de Comité consultatif, ainsi que du secrétariat de la Conférence,

*Prenant acte* du rapport de la deuxième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique<sup>12</sup>,

1. *Exprime sa satisfaction et ses remerciements* au Gouvernement et au peuple autrichiens pour les excellentes installations et l'hospitalité généreuse qu'ils ont offertes à la deuxième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique;

2. *Fait siennes* les recommandations relatives à la coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique qui sont contenues dans le rapport de la Conférence<sup>13</sup>;

3. *Invite* tous les gouvernements à prendre des mesures efficaces en vue d'appliquer les recommandations de la Conférence;

4. *Invite* tous les Etats Membres, en particulier ceux dont la capacité dans le domaine spatial est particulièrement développée, à contribuer activement à empêcher que l'espace extra-atmosphérique ne devienne le théâtre d'une course aux armements, ce qui est essentiel pour que la coopération internationale touchant l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique puisse progresser;

5. *Prie* tous les organes, organisations et organismes des Nations Unies et les autres organisations

<sup>10</sup> A/AC.105/302, sect. III.

<sup>11</sup> Voir *Rapport de la deuxième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique*, Vienne, 9-21 août 1982 (A/CONF.101/10 et Corr.2), par. 429 et 430.

<sup>12</sup> *Ibid.* (A/CONF.101/10 et Corr.2).

<sup>13</sup> *Ibid.*, par. 361.